

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°15_CC_2022_CCDS

AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE COLLECTE ET D'ÉVACUATION DES DÉCHETS VERTS ET ENCOMBRANTS DES COMMUNES DE KOUROU, SINNAMARY ET IRACOUBO – LOT 1

Séance du 16 février 2022

Date de convocation : 9 février 2022

L'an deux mil vingt-deux et le seize février à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations de la ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline RÉGIS, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Rodolphe HORTH, Sylvio BOCAGE, Françoise FREDOC, Rosange CARENE, Patrick COSSET, Francine GANE, Johanna HORTH,

Absents excusés ayant donné procuration :

Véronique JACARIA à François RINGUET,
Annick ANDRÉ à François RINGUET,
Jean-Robert CHOCHO à Françoise FREDOC,
Loriane DECHESNE à Fidélia BOCAGE,
Diana JAMES à Céline REGIS
Pierre MIRABEL à Lauric SOPHIE,
Célia TARQUIN à Françoise FREDOC,

Absents excusés :

Martine PAPAIX, Céline ZULEMARO, Pierre-Richard AUGUSTIN, Eliette BEAUFORT, Michelle ORIZONO-HORTH, Michel-Ange JÉRÉMIE, Jean-Raymond HORTH,

Absents non excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Davy RIMANE, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Lauric SOPHIE**.

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Par délibération n°55-CC/2015/CCDS du 29 Octobre 2015, le conseil communautaire de la CCDS a attribué le marché de collecte et d'évacuation des déchets verts et encombrants des communes de Kourou, Sinnamary et Iracoubo au groupement Guyanet Environnement/Guyane SAS pour un montant de :

- 2 227 050,00 € pour l'exécution du lot 1 relatif à la collecte et l'évacuation des déchets verts et encombrants sur la commune de Kourou – lot 1 pour une durée de 5 ans.
- 730 800,00 € pour l'exécution du lot 2 relatif à la collecte et l'évacuation des déchets verts et encombrants sur les communes de Sinnamary et Iracoubo – lot 2 pour une durée de 5 ans.

Dans le cadre du renouvellement du marché, une nouvelle consultation a été lancée en date du 1^{er} octobre 2021 afin de désigner un nouvel attributaire pour la collecte des déchets verts et encombrants sur le territoire de la CCDS – Lots 1 et 2.

Au regard des délais rallongés pour la livraison des équipements, la rareté des matériaux et la fermeture des usines engendrés par la crise sanitaire, il a été nécessaire de proroger la durée du présent marché dans un souci de continuité du service public de collecte des déchets verts et encombrants de la CCDS.

Par délibération N°76-CC-2021-CCDS, le Conseil Communautaire de la CCDS a acté la prorogation de la durée du présent marché :

- (4) mois et (4) jours pour le lot 1 relatif à la collecte et l'évacuation des déchets verts et encombrants sur la commune de Kourou pour un montant de 121 546,51 € TTC (cent vingt et un mille cinq cent quarante-six euros et cinquante et un centimes) hors révision des prix

Suite à la transmission de l'avenant n°1, la société a notifié à la CCDS que le mode de calcul retenu induisait un delta de 2 164,63 € (deux mille cent soixante-quatre euros et soixante-trois centimes). Ainsi, sur la base d'un nombre de jours travaillés de 21.65 par mois, le montant total à retenir pour la période de prorogation est de 123 711.14€ (cent vingt-trois mille sept cent onze euros et quatorze centimes)

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir délibérer comme suit :

APPROUVER la passation de l'avenant n°2 au marché de collecte et d'évacuation des déchets verts et encombrants de la commune de Kourou – lot 1 pour un montant de 2 164,63 € TTC (deux mille cent soixante-quatre euros et soixante-trois centimes) hors révision des prix et une durée de 4 mois et 4 jours avec le groupement Guyane Environnement/Guyanet SAS.

ALLOUER les crédits suffisants au budget 2022 pour la passation de l'avenant n°2 au marché de collecte et d'évacuation des déchets verts et encombrants de la commune de Kourou – lot 1

AUTORISER le Président à **SIGNER** l'avenant n°2 au marché de collecte et d'évacuation des déchets verts et encombrants des communes de Kourou, Sinnamary et Iracoubo – lot 1 et toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le code de la commande publique, en particulier ses articles L.2123-1, R2123-1 et R.2123-4 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu l'avis du comité technique en date du 24 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 23 novembre 2021 ;

Vu la délibération n°55-CC/2015/CCDS du 29 octobre 2015 relatif à l'attribution du marché de collecte et d'évacuation des déchets et encombrants des communes de Kourou, Sinnamary et Iracoubo au groupement Guyanet Environnement/Guyanet SAS.

Vu la délibération n°76_CC_2021_CCDS du 29 octobre 2021 relatif à l'avenant n°1 au marché de collecte et d'évacuation des déchets et encombrants des communes de Kourou, Sinnamary et Iracoubo au groupement Guyanet Environnement/Guyanet SAS ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes des Savanes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2011 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2013 la Communauté de Communes des Savanes s'est substituée de plein droit aux communes membres pour les contrats conclus relatifs à cette compétence ;

Vu l'avis de la commission appel d'offres en date du 26 janvier 2022,

Vu l'avis du bureau communautaire du 27 janvier 2022,

Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE la passation de l'avenant n°2 au marché de collecte et d'évacuation des déchets verts et encombrants de la commune de Kourou – lot 1 pour un montant de 2 164,63 € TTC (deux mille cent

soixante-quatre euros et soixante-trois centimes) hors révision des prix et une durée de 4 mois et 4 jours avec le groupement Guyane Environnement/Guyanet SAS.

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits suffisants au budget 2022 pour la passation de l'avenant n°2 au marché de collecte et d'évacuation des déchets verts et encombrants de la commune de Kourou – lot 1

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** l'avenant de transfert n°2 au marché de collecte et d'évacuation des déchets verts et encombrants de la commune de Kourou – lot 1.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Cayenne.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 12

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de procurations : 07

Nombre de votants : 21

Pour : 21

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 16 février 2022.

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,


Francois RINGUET

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Communauté de Communes des Savanes

Utilisateur : FALGAYRETTES

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	15_CC_2022_CCDS
Date de la décision:	2022-02-16 00:00:00+01
Objet:	AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE COLLECTE ET D'EVACUATION DES DECHETS VERTS ET ENCOMBRANTS DES COMMUNES DE KOUROU, SINNAMARY ET IRACOUBO LOT 1
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	973-200027548-20220216-15_CC_2022_CCDS-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
973-200027548-20220216-15_CC_2022_CCDS-DE-1-1_0.xml	text/xml	966
nom original:		
DELIBERATION 15CC2022CCDS AVENANT 2 MARCHÉ COLLECTE EVACUATION DV ENCOMBRANTS LOT 1.pdf	application/pdf	2101691
nom de métier:		
99_DE-973-200027548-20220216-15_CC_2022_CCDS-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	2101691

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	28 février 2022 à 16h38min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 février 2022 à 16h40min07s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 février 2022 à 16h40min17s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	28 février 2022 à 16h45min34s	Recu par le MIAT le 2022-02-28